

Convention d'accompagnement à l'entretien hydrométéorologique

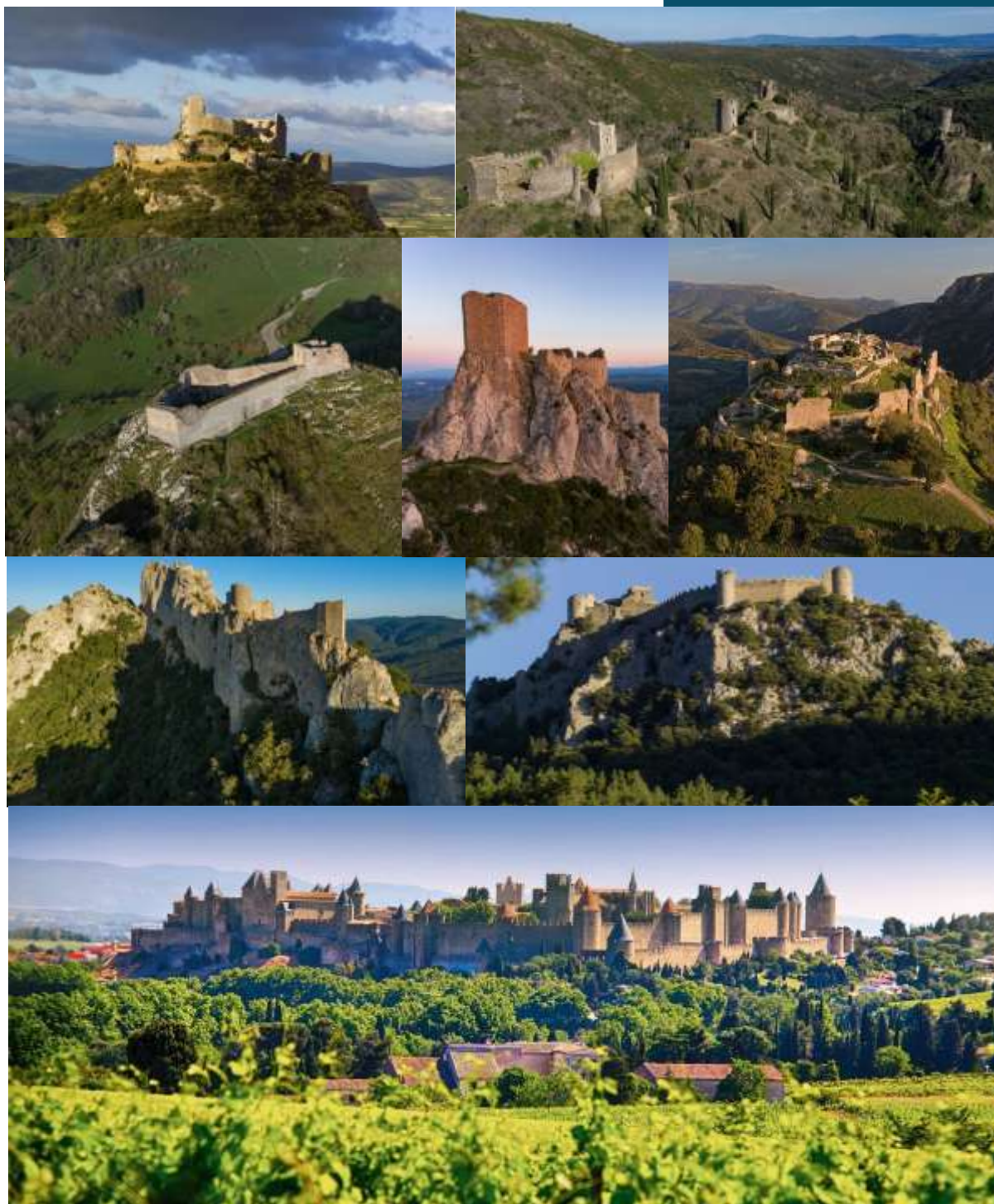
Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 011-251101549-20251014-CS_DELIB41_0_25-DE

S²LOW



Convention d'accompagnement à la veille hydrométéorologique

Forteresses royales du Languedoc

entre

**L'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Aude
« SMMAR-EPTB Aude »**

et

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)

Préambule

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM), outil technique du Département de l'Aude, est chargée du pilotage de la démarche d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Forteresses royales du Languedoc ».

À ce titre, elle assure le déploiement du plan de gestion garantissant la préservation, la valorisation du bien et de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'actions, et afin de répondre à la prise en compte des risques et menaces impactant les monuments et leurs abords, une action spécifique a été initiée concernant l'anticipation des phénomènes météorologiques extrêmes.

Cette action se traduit notamment par la mise à disposition, au bénéfice de l'ensemble des collectivités gestionnaires du bien, d'une prestation et d'un outil de veille et d'alerte des phénomènes extrêmes (WIKIPREDICT). Celui-ci offre un service d'appui à la prévision météorologique et d'aide à la décision lors d'événements météorologiques à risque.

Menée en partenariat direct avec L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM), le Département de l'Aude et le SMMAR-EPTB Aude, la réalisation de cette action repose sur un partenariat financier et technique permettant d'assurer la prise en charge et le suivi d'un abonnement pour les huit communes du bien en série.

Ce partenariat est un renouvellement. En effet, l'AMPM bénéficie du dispositif depuis 2023. Les dispositions restent inchangées.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les réengagements financiers, techniques et organisationnels entre le SMMAR-EPTB Aude et l'AMPM, dans le cadre de la mise en œuvre de la veille hydrométéorologique et de l'abonnement à l'outil WIKIPREDICT, au profit des forteresses royales du Languedoc inscrites dans le bien sériel.

Article 2 – Répartition financière

La part du marché relative au bien en série s'élève à 30 600 € TTC sur trois années consécutives.

La participation financière de AMPM est à hauteur de 50 %, soit 15 300 € TTC.

L'AMPM procédera au versement d'une subvention totale de 15 300 € TTC auprès du SMMAR-EPTB Aude, s'échelonnant en trois versements annuels de 5 100 € TTC chacun, selon l'échéancier suivant :

- Octobre 2026 : 5 100 €
- Octobre 2027 : 5 100 €
- Octobre 2028 : 5 100 €

Article 3 – Engagements de l'SMMAR-EPTB Aude

Le SMMAR-EPTB Aude s'engage par le biais de son marché à :

- Assurer la veille hydrométéorologique et la gestion de l'abonnement à l'outil WIKIPREDICT.
- Mettre en œuvre les modalités techniques nécessaires au suivi et au bon fonctionnement du dispositif.
- Transmettre régulièrement à l'AMPM et aux collectivités concernées les informations relatives aux prévisions et alertes météorologiques et hydrologiques.
- Désigner un référent technique pour le suivi opérationnel de l'action.

Article 4 – Engagements de l'AMPM

L'AMPM s'engage à :

- Verser à l'SMMAR-EPTB Aude les montants indiqués à l'article 2, selon l'échéancier prévu.
- Assurer la diffusion des informations auprès des collectivités gestionnaires et partenaires du bien.
- Informer les acteurs locaux à la prise en compte des risques naturels dans la gestion et la valorisation du patrimoine.
- Intégrer les données issues de la veille hydrométéorologique dans le plan de gestion UNESCO du bien série.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée du marché, soit trois années à compter du 1er janvier 2026 et jusqu’au 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant, sur accord des parties.

Article 6 – Dispositions finales

La présente convention ne déroge pas aux compétences propres de chacune des parties, mais vise à organiser leur coopération financière et technique autour d’un outil de veille hydrométéorologique.

A Carcassonne le .../.../2025	
Pour le SMMAR-EPTB AUDE Le Président	Pour l’Association Mission Patrimoine Mondial Le Président
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"